



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN
DU 05 AU 11 JUILLET 2007

EH/CB
APM 07/0852

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 29 juin 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (application d'enrobés rouges sur trottoir) rue Denis Papin du 05 au 11 juillet 2007.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT